TREIZIEME ANNEE — N° 494 — On s'abonne au Bureau du Journal : 17, RUE DE L'ANNONCIATION à PARIS (16e Arr.) et dans les Bureaux de Poste — SAMEDI 1er MARS 1919.

ABONNEMENTS
FRANCE . . . . Un an. 8 fr.
ETRANGER. . . . — 10 fr.
LE NUMERO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
Aux bureaux du Journal et par la poste

TÉLÉPHONE : AUTEUIL 17-09

ANNONCES
Agence Parisienne de Publicité
16, Rue Drouot, Paris
TÉL. : GUT. 55-98

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin
PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice - Fondatrice :
Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . . Un an 8 fr.
ETRANGER. . . . — 10 fr.
Les abonnements ne peuvent être souscrits pour moins d'un an. Ils partent du 1er de chaque mois

LE NUMERO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER. . . . . 15 —
Aux bureaux du Journal et par la poste

"La Française" à M. Clemenceau

Au moment même où nous préparions le dernier numéro, qui contenait le récit de l'accueil des suffragistes alliées chez M. Clémenceau, à deux pas de nous, le crime était commis, et ce crime a failli mettre en deuil la France, ainsi que toutes les nations qui ont appris à la considérer et à la chérir comme une sœur.

La nouvelle nous parvint presque immédiatement, mais elle nous parut trop odieuse pour être vraie et invraisemblable, la popularité de M. Clémenceau étant devenue maintenant une forme du patriotisme. Tant de fois aussi, les bruits semblables avaient été propagés, tant de personnages furent assassinés en imagination depuis 1914, que nous jugeâmes nécessaire d'attendre la confirmation.

Hélas ! la confirmation est venue. Jamais *La Française* ne s'est sentie plus digne de son titre, plus sûre de représenter la généralité des femmes de France qu'en flétrissant cette agression insensée, et en témoignant au Président du Conseil notre sincère douleur de l'aberration de quelques esprits et notre sympathie pour ses souffrances supportées si vaillamment, à l'égal des poilus ses amis. Enfin, il ne peut douter des vœux que nous formons pour son prompt rétablissement : nouveau champion de la Patrie, il sait, comme celui de jadis, qu'il peut avoir foi dans les femmes et jeunes filles de France pour tier au besoin sa rançon.

LA MORT DE L'ENFANT

Le Comité central de l'U.F.S.F. m'a chargée d'élaborer pour le Congrès de 1919, un rapport général sur la mortalité infantile avec les rapports des groupes de province.

Je me propose de traiter cette question avec tout le sérieux qu'elle impose plus que jamais, à l'heure où la guerre a donné une si pathétique acuité au problème du dépeuplement français.

L'urgence de l'étudier sera doublement sentie par les féministes qui ont trop souvent entendu refuser aux femmes les droits civiques, au nom des droits de l'enfant. Le moment est venu de démontrer que, précisément parce que la femme sent plus vivement le prix de la vie, elle est mieux préparée à la lutte contre la mort et souhaite une meilleure protection sociale des mères.

En vue de cette démonstration, j'ai envoyé à tous les groupes de province de l'Union le questionnaire ci-dessous et je serais très heureuse si des lectrices de *La Française*, quoique non affiliées encore à l'U.F.S.F., voulaient prendre la peine de le remplir,*au moins en partie*.

Je ne me dissimule pas que la réponse à quelques-unes des questions, les obligera à une enquête scientifique sérieuse. Mais le seul fait qu'elles l'auront entreprise sera la meilleure publicité à la cause féministe et suffragiste auprès des médecins, des statisticiens, des organisateurs d'œuvres qu'elles interrogeront.

En outre, plus les résultats d'ensemble de ce referendum seront importants et plus il pourront servir efficacement à la lutte contre la mortalité infantile.

Je les prie de me retourner leur travail pour le 20 mars au plus tard. Elles m'obligeront vivement si elles peuvent m'envoyer plus tôt.Elles savent combien sont longs ces dépouillements et ces synthèses.

Pour faciliter le classement par chapitre, *j'insiste sur la nécessité de répondre à chaque question, sur une feuille détachée.*

QUESTIONNAIRE :

1 — Quel est le pourcentage de la mortalité infantile dans votre région, entre 0 et un an ?
Causes régionales habituelles.
Si la mortalité infantile est plus ou moins élevée que dans la moyenne des départements français, quelles sont les causes régionales de ces variations ?
2 — Proportion d'allaitement maternel
Proportion d'allaitement artificiel.
Proportion d'envois en nourrice.
La guerre a-t-elle modifié ces proportions ?
A-t-elle influencé la qualité, la quantité et les prix des nourrices ?
La surveillance des enfants en nourrice est-elle efficacement pratiquée ?
Possibilité de l'améliorer. — Quelles seraient vos suggestions personnelles à cet effet et celle des médecins de la région ?
3 — Pourquoi l'allaitement au sein n'est-il pas plus pratiqué ?
Quels remèdes ont été tentés ?
Sont-ils insuffisants en eux-mêmes ou dans la façon dont ils sont pratiqués?
Lesquels suggéreriez-vous ?
4 — Les usines de votre région ont-elles organisé des salles d'allaitement et des pouponnières ?
5 — D'où vient que toutes ne l'aient pas fait malgré la loi de 1917 ?
6 — La puériculture est-elle enseignée dans votre région ?
a) Dans les écoles primaires ?
b) Dans les écoles secondaires ?
c) Dans les écoles normales ?
d) Par des organisations privées ?
7 — Les éléments existent-ils pour créer ou développer l'enseignement de la puériculture ?
Quelles œuvres de puériculture existent dans votre région :
a) A la campagne ?
b) Dans les villes ?
Suffisent-elles ?
Que serait-il possible d'y tenter, qui soit exactement adapté aux besoins régionaux ?
8 — Proportion des abandons d'enfants ?
Causes régionales ?
Remèdes que vous suggéreriez ?
9 — Dans quelle mesure peut-on espérer que l'exercice des droits civiques serait employé par les femmes de votre région à la protection de la première enfance ?
10 — Avez-vous des raisons fondées sur des faits pour croire que leur action serait plus efficace que n'a été celle des hommes ?

Dr C. Mulon.

Membre du Comité du Groupe de Paris, Rapporteur d'hygiène du C.N.F.F., Médecin-Chef de la Pouponnière et de la Section de Camouflage de Paris, 27, Avenue Bugeaud, Paris (16e).

LE SUFFRAGE DES FEMMES
dans les milieux ruraux et dans les petites villes

L'*Union Française pour le Suffrage des Femmes* prépare pour son Congrès de 1919, une enquête sur le vote féminin.

Elle vous prie de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous et d'envoyer votre réponse avant le 10 mars 1919, à Mme Juliette François-Raspail, rapporteur, 11, rue Joseph-Bara, Paris.

QUESTIONNAIRE :

1 — Les personnes de votre région désirent-elles voter aux prochaines élections ?

2 — Comprennent-elles l'importance familiale, sociale, économique du Bulletin de vote ?

3 — Par suite des vides causés par la guerre, y aura-t-il assez de personnalités compétentes pour administrer votre Commune sans le secours des femmes?

4 — Croyez-vous à la nécessité d'une campagne en faveur du suffrage féminin ? Comment l'envisagez-vous ?

5 — Pensez-vous que le suffrage féminin modifierait l'orentation politique de votre région ?

Conférences préparatoires au Vote Municipal

La 40e Conférence organisée par l'*Union Fraternelle des Femmes* a lieu dimanche 2 mars 1919, à 4 heures, à l'Ecole des Hautes Etudes Sociales, 16, rue de la Sorbonne, sous la Présidence d'honneur de M. H. Berthelemy, professeur de la Faculté de Droit de Paris.

Programme : *La culture de la responsabilité*, par Mme Aurel ; *Les lois que nul ne doit ignorer* par M. G. Mesureur.

La onzième conférence aura lieu le 16 mars à 4 heures. (M. Léopold Lacour, Mme le Dr Mulon.)

Guerre à l'Alcool

L'Allemand est repoussé, l'heure bénie de la délivrance a sonné !

Mais après la sanglante lutte, il en reste une autre que toute Française, consciente de son devoir, voudra livrer avec un égal courage.

Femmes de France, complétons la splendide Victoire, en travaillant au relèvement de la race. Luttons contre le poison qui déprime et qui tue : l'Alcool.

Apportons à cette noble tâche, dont dépend l'avenir du pays, tout notre cœur notre esprit d'initiative, notre persévérante volonté.

Nous aurons ainsi, à l'instar de nos chers soldats, bien mérité de la patrie.

Union des Françaises contre l'Alcool.

⁂

Adhérez, faites adhérer à *L'Alarme*. Adhésion : à partir de 1 franc par an.

Membres ayant droit au vote : 10 francs (minimum). Membres donateurs : 500 fr. (minimum). Adresser les cotisations en timbres ou mandats au siège social, 45, rue Jacob, Paris, Président : M. JEAN FINOT.

Héroïnes du Jour

ORDRE DE L'ARMEE

Mme Legris (Germaine-Laurence-Marie-Camille), infirmière à un hôpital d'évacuation 52 ;

(Ordre du 20 Novembre 1918).

La Conférence suffragiste interalliée

Suite des visites aux plénipotentiaires

Les membres de la délégation française de la Conférence suffragiste interalliée et quelques déléguées étrangères demeurées à Paris continuent leurs visites aux plénipotentiaires de la Conférence de la Paix afin d'amener ceux-ci à adopter et à soutenir le principe de la représentation des intérêts féminins au Congrès.

MM. Pichon et Tardieu, plénipotentiaires de *France*, le colonel House et M. Lansing *des Etats-Unis*, M. Sonnino d'*Italie*, M. Bratiano de *Roumanie*, M. Politis de *Grèce*, M. Vesnitch de *Serbie*, M. Monés de *Bolivie*, M. A. de Bustamente de *Cuba* et M. King, de *Libéria*, ont indiqué aux déléguées que le principe de la représentation des intérêts féminins à la Conférence leur paraissait juste et bien fondé et, en conséquence, qu'elles pouvaient compter sur leur bienveillant appui.

S. G.

LES FEMMES à la Conférence de la Paix

Préparation des Vœux

La Commission provisoire du Comité féminin pour l'étude des vœux à présenter à la Conférence de la Paix, et dont le titre seul est un programme, avait voulu profiter de la présence à Paris des déléguées de la Conférence interalliée des femmes suffragistes, pour jeter, en leur présence, les bases d'organisation d'une assemblée définitive.

Cette première réunion eut lieu, le 13 février au Lyceum Club.

Elle comprenait, outre les membres de la Commission provisoire et des délégations étrangères, une trentaine de femmes françaises représentant différents groupements.

« Nous voulons, Mesdames, dit Mme Brunschvicg à qui Mme de Schlumberger après avoir ouvert la séance, donna la parole, nous voulons, Mesdames, vous exposer notre projet, et vous demander de le réaliser avec nous. »

Ce projet, quel était-il ?

De préparer l'étude de vœux sur toutes les questions intéressant les femmes à un point de vue international pour leur présentation éventuelle à la Conférence de la Paix.

Or, pour présenter des vœux à des hommes dont quelques-uns comptent parmi les plus capables du monde entier, un travail méthodique, sérieux, profond s'impose. D'où, obligation de grouper les questions.Celles relatives au Travail, à l'Hygiène, au Droit, à la Morale, au Suffrage, à la Paix, seront étudiées par des sections différentes qui s'efforceront de réunir dans leur sein des collaboratrices françaises et étrangères compétentes, connaissant parfaitement les matières où elles auront à se prononcer.

Au-dessus des Sections s'élèverait un Comité dont les attributions précises n'ont pu encore être fixées.

On discuta sur de nombreux points de détail sans arriver à déterminer très exactement la structure du nouvel édifice. Mais un point fut réglé à l'unanimité, celui de la création des sections de travail, qui, sans délai, vont se mettre à l'œuvre.

Alice La Mazière.

NOUS AVONS REÇU

Pour le budget de « La Française ». Exercice 1er juillet 1918-30 juin 1919 (Comptes arrêtés fin janvier).

De Mme Loppé 200 — Mme Bu.. 54 — Mme Iung 50 — Mme Eugène Simon 50 — Mme Barrelet 4 — Mme Hersant de Lugmen 200 — Mme Brunschwicg 50 — Mme Rossolin 100 — Mme Raspail 25 — Mme Alphen Salvador 20 — Mme de Witt-Schlumberger 500 — Mme Dallet 78 — M. Salomon Reinach 50 — Mme Max Lazard 100 — Mme du Breuil de Saint-Germain 200 — Mme la Générale Legrand Falco 20 — M. Zébaume 50 — Baronne Brincard 20 — Mlle Tousaint 10 — Mme Remember 100 — Mlle Mayer 4 — Mme Rey 4 — Mme Ranciers 6 — Lieutenant Lecomte 4 — Mlle Forsans 4 — Mme Dangiers 6 — Dr Mulon 50 — Mlle Delbende 2 — Mme Goron 2 — Adjudant Baise 2 — « Union Française pour le Suffrage des Femmes » 3.000.

Déjà annoncé : amis hollandais 1.000 — Mme Emile Marx 100.

Nous adressons à tous nos bien vifs remerciements. Pour le bien de notre cause et l'expansion de « La Française », nous aimerions publier souvent des listes semblables. Que tous nous aident, chacun suivant ses moyens.

Nous remercions aussi bien sincèrement les souscripteurs d'abonnements de propagande et tous nos dévoués propagandistes en général.

Au Parlement

La discussion de la lois sur les pensions continue à la Chambre. Le projet de loi revenu au Sénat subit de nouvelles transformations et retournera certainement au Palais du Luxembourg ! Il n'est donc pas utile de donner ici les articles votés puisque leurs textes ne sont pas définitifs. Notons cependant d'intéressantes discussions sur le droit des veuves.

M. Louis Martin avait demandé au Sénat d'étendre ce droit aux compagnes des soldats morts pour la France même lorsqu'elles n'avaient pas d'enfants. Il rappelait le désir exprimé par les mutilés en leur congrès de Lyon: ils avaient « émis le vœu que les compagnes des militaires décédés soient assimilées aux veuves en cas de vie maritale notoire ». Le fait qu'elles ont pu toucher les allocations semble, ajoutait M. Louis Martin, créer pour elles un droit et un précédent.

Le Gouvernement s'opposa à cette extension du droit : « Au point de vue légal, déclara son représentant nous ne connaissons la famille naturelle que là où commence l'enfant. » Le rapporteur à son tour remarque : « C'est l'assimilation complète que nous inscririons pour la première fois dans nos codes entre la compagne et la femme légitime. Comme on l'a dit, mieux que je ne puis le dire moi-mée, le mariage est la base fondamentale du droit civil; c'est le contrat solennel par excellence ; il est impossible de porter atteinte à la majesté du mariage. (*Adhésion.*)

« C'est dans ces conditions, messieurs, que je demande au Sénat de repousser l'amendement. (*Très bien !*)

Il y a certes des situations douloureuses devant lesquelles l'inflexibilité de la loi paraît cruelle ! Retenons que le Gouvernement s'est engagé à examiner les cas particuliers et qu'il a promis des secours.

A la Chambre, M. Jean Bon demandait que pour avoir droit à la pension, la veuve remplisse *une* des trois conditions suivantes :

1° Avoir 35 ans au moment de la mort du mari.

2° Avoir un ou des enfants du soldat mort pour la France;

3°Avoir une infirmité diminuant sa capacité de travail de 40 p. 100.

Les arguments par lesquels M. Jean Bon soutenait sa thèse seraient assez du goût de celles qui voient dans le travail de la femme une dignité de plus pour elle et une nécessité sociale.

Il est possible, d'autre part, que le fait d'avoir une pension rende certaines femmes plus résignées encore à toucher de bas salaires et renforce la théorie néfaste du *salaire d'appoint*. Mais pour considérer que la femme seule est capable de gagner sa vie, comme l'homme, il faut que nos législateurs commencent par lui donner les droits de l'homme.

⁂

Le Parlement a enfin unifié le régime des suppléments temporaires pour cherté de vie et charges de familles concernant les femmes et enfants de fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, tués, disparus ou prisonniers de guerre.

Il sera, quelle que soit la date du décès, de la disparition ou de la captivité, fait état de la moitié des suppléments temporaires de solde ou de traitements et de la totalité des indemnités pour charges de famille instituées par les lois des 7 avril 1917, 5 août 1917, 30 décembre 1917 et par les lois subséquentes.

Il sera fait rappel, s'il y a lieu, des sommes revenant aux intéressés en exécution du paragraphe précédent, leurs droits prenant naissance à la date d'application de chacune des lois précitées. »

L'*Officiel* du 30 décembre contient le texte d'une loi décidant que le montant du pécule sera attribué aux ayants-droits dans l'ordre suivant :

1° A la veuve du militaire

2°. A défaut de veuve, par parts égales aux enfants vivants ou représentés dudit militaire ;

3° A défaut de veuve et de descendants, aux ascendants.

Toutefois, en cas de séparation de corps prononcée aux torts de la veuve, celle-ci est déchue de ses droits.

Si le militaire décédé ou disparu laisse à la fois une veuve et des descendants mineurs d'un premier lit, le pécule est partagé par égales parts entre eux.

Si la veuve est remariée le pécule est partagé par moitié, entre elle et les enfants du militaire décédé s'il y en a, ou, s'il n'y a pas d'enfants, entre la veuve et les ascendants du décédé.

Lorsque le pécule est attribué aux descendants, la majoration de 20 p. 100 instituée par l'art. 5 de la loi du 9 avril 1918, échoit en totalité à ceux d'entre eux qui étaient âgés de moins de 16 ans lors du décès ou de la disparition de leur père.

Art. 5 — A la requête du procureur de la République ou à la demande d'un parent jusqu'au quatrième degré exclusivement du décédé, le tribunal civil pourra prononcer la déchéance des attributaires considérés comme indignes.

Dans le cas où des personnes, même étrangères à la famille, seront jugées s'être comportées à l'égard du défunt comme une épouse, un enfant ou un ascendant, le tribunal pourra ordonner, soit qu'elles seront attributaires directes, soit que le transfert s'accomplira à leur profit.

Art. 6. — Les attributaires recevront en espèces une somme de deux cent cinquante francs (250.) et le complément en bons de la défense nationale à un an.

Les majorations pour enfants seront payées suivant le même mode.

Art. 7. — Les contrats d'assurance de capital différé consentis par la caisse nationale d'assurance en cas de décès peuvent être souscrits même au profits d'enfants de moins de 3 ans. La durée ne peut être inférieure à un an.

Sont abrogées toutes dispositions contraires de l'article premier de la loi du 9 mars 1910.

⁂

Trois rapports intéressant spécialement la femme ont été déposés à la Chambre, à la fin d'octobre par M. Gratien Candace au nom de la Commission des Affaires extérieures.

Le premier, sur le projet de loi rendant applicables aux colonies de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe les dispositions de la loi du 18 mars 1917 ayant pour objet de subordonner l'acquisition de la nationalité française, en cas de mariage contracté entre un Français et une femme appartenant à une nation en hostilités avec la France, à une autorisation préalable du Gouvernement.

Le deuxième, sur le projet de loi tendant à rendre applicables aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion la loi du 20 mars 1917, relative à la tutelle des femmes et leur admission dans les conseils de famille, et la loi du 3 avril 1917 maintenant l'usufruit légal au profit du conjoint survivant en cas de nouveau mariage.

Le troisième, par M. Maurice Viollette, avis présenté au nom de la commission de la législation civile, sur le projet précédent.

Il est enfin important de rappeler l'intervention de M. Jean Bon à-propos de l'inscription facultative des femmes sur les listes électorales :

M. Jean Bon. — Mais non ! Le 11 janvier, vous n'admettrez aucune modification aux listes, d'après les lois en vigueur. Mais ne pensez-vous pas qu'il y aurait quelque honte, pour une Assemblée française, au moment où nous établissons les listes électorales qui, comme l'a fort bien dit M. le ministre de l'Intérieur, sont l'instrument nécessaire du suffrage universel, à ne pas prévoir l'inscription possible des femmes sur ces listes ? Nous serions fondés si nous ne prévoyions pas cette inscription dès maintenant.

En vous demandant l'inscription sur la liste électorale des femmes, je ne vous demande pas de décider dès ce soir ou qu'elles voteront, ou qu'elles pourront être élues. Je vous demande simplement de leur donner la possibilité, si plus tard vous en décidez ainsi, de prendre part aux opérations électorales, mais il est clair, que si nous ne mettons rien dans cette loi, pour l'inscription possible des femmes sur les listes électorales, la question sera réglée par prétérition.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement au second paragraphe qui demande que les femmes qui le voudront — je n'exige pas qu'elles soient inscrites automatiquement comme les citoyens — pourront requérir leur inscription, si d'ailleurs elles réunissent les conditions nécessaires; d'avoir 21 ans révolus et ne pas être déchues de leurs droits.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. — La commission demande la disjonction de l'amendement pour des motifs que M. Jean Bon prendra certainement en considération.

La commission du suffrage universel a adopté un rapport de M. Flandin accordant aux femmes l'électorat et réglant les conditions dans lesquelles elles seront inscrites sur les listes. Ce rapport pourra venir sans doute en discussion dans le courant de janvier ! Il sera temps, si la Chambre l'adopte, de décider que les femmes seront inscrites sur les listes électorales de 1919.

Mais, en ce moment, il est impossible, notre collègue le comprendra, que nous statuions par voie incidente sur un texte dont le rapport est rédigé et alors que le rapporteur n'est pas même présent.

Je demande la disjonction de l'amendement (*Très bien ! très bien !*)

M. Jean Bon. — Etant donné que la loi ne sera pas votée ce soir, étant donnée la promesse que vient de faire M. le rapporteur qui nous dit que le 14 janvier nous serons saisis d'un texte de loi sur l'accession des femmes à l'électorat, je n'insiste pas aujourd'hui mais il est entendu *que le 14 janvier nous y reviendrons.*

Le 14 janvier est passé. Mais nous espérons bien que nos amis à la Chambre ne nous laisseront pas oublier !

Pauline Rebour.

LIVRES NOUVEAUX

Les Pèomes de Paris, par Magd Chéneau, (Société des Jeunes Auteurs), 2 fr.

Les Tressaillements IVe livre par Robert Veyssié (Renaissance contemporaine, éditions d'art) enluminures et vignettes, par Guy Dollian, 4 fr.50.

La Danseuse de Shamakha, par Armen Ohaman, préface d'Anatole France (Grasset) 3 fr.50.

Le Justicier, par Paul Bourget (Plon.Nourrit) 3 fr. 50.

LISEZ FAITES LIRE
"La Française"
qui renseigne et défend les femmes les aide à remplir leurs devoirs et à obtenir leurs droits

QUESTIONS DU JOUR
Les dommages de guerre et leur réparation

L'étude de cette question de haute actualité fut déjà traitée en une première séance à la section d'Assistance et de Prévoyance sociale du Conseil National des femmes françaises. Nous espérions qu'au 25 janvier, elle serait plus avancée, mais la discussion de la loi de réparation n'est pas terminée à cette date.

Pourtant il y aurait lieu de se hâter le plus possible afin de rendre la vie à cette région désolée du Nord et de l'Est, que l'ennemi aurait voulu rendre stérile pour de longues années... Les campagnes et les villes dévastées sollicitent l'intérêt tout d'abord; mais dans les villes échappées au désastre, règne encore le plus absolu dénuement parmi les populations qui ont déjà supporté tant de misère. La rénovation doit se faire en un travail de réorganisation méthodique, avec le concours des autorités civiles et militaires, ainsi que celui des initiatives privées. L'administration doit s'occuper du ravitaillement, des abris provisoires, de l'hygiène et des transports. Mais il importe avant tout que soit votée la loi sur la Réparation des dommages de Guerre, si anxieusement attendue par les populations dont la souffrance et la patience ont permis la victoire!

Rappelons que cette loi, promise par la Chambre le 26 décembre 1914, fut renvoyée le 22 septembre 1917 au Sénat, et est discutée à nouveau à la Chambre depuis le 27 septembre dernier. La cause principale de ces retards, réside dans la clause du remploi de l'indemnité en ce qui concerne les biens immobiliers, jugé obligatoire par les uns, facultatif par les autres. Si plusieurs députés comme l'abbé Lemire, Louis Marin, M. Magniez, se sont déclarés contre le remploi obligatoire, il en est d'autres qui furent d'avis opposé. D'abord, le rapporteur du projet de loi, M. Eymond, puis M. Inghels, ainsi que M. Forgeot, député de la Marne, qui estiment que c'est le seul moyen de conserver l'intégrité du pays. Ce dernier présenta le 18 décembre 1918, un contre-projet en faveur du remploi strict sous peine de déchéance totale de l'indemnité, affirmant ainsi que l'intérêt supérieur de la collectivité doit primer tout intérêt personnel. Après un débat des plus mouvementés, cette proposition fut repoussée à égalité de voix par 241 voix contre 241.

Ce vote est caractéristique, l'hésitation des députés s'explique, car il est évident, malgré tout, qu'en stricte justice, chaque sinistré a droit à une compensation des dégâts dont il fut victime. Le Sénat l'avait compris, se bornant à encourager le remploi par un système de primes; mais si, à cette époque, des restrictions étaient de mise parce que la guerre n'était pas terminée, il n'en est plus de même aujourd'hui que la victoire permet d'exiger tout ce qui nous est dû : c'est l'ennemi qui soldera le compte. M. Lloyd Georges n'a-t-il pas formellement reconnu que les premiers payements de l'Allemagne devraient être affectés à la réparation des dégâts survenus en Belgique et dans le Nord de la France?

Nous ne pouvons ici donner le détail des longues séances consacrées à la discussion de la loi, cependant, nous en indiquerons les données principales.

L'article premier, adopté à l'unanimité, proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de la guerre.

L'article II dresse la nomenclature des dommages : réquisitions, prélèvements en nature, impôts perçus par l'ennemi, détériorations et destructions de biens immobiliers, etc.

L'article IV porte que l'indemnité en matière immobilière comprend le montant de la perte subie, évaluée à la veille de la mobilisation, et celui des frais supplémentaires nécessités par la reconstitution des immeubles endommagés ou détruits.

L'octroi de ces deux éléments de l'indemnité est subordonné à des conditions spéciales.

Quant à l'article V, il précise ces modalités.

L'article VI est relatif au **remploi**, qui pourra faire l'objet d'une dispense partielle ou totale prononcée par le Tribunal des Dommages de Guerre, s'il est reconnu irréalisable ou contraire à l'intérêt économique et à la santé publique.

Le sinistré autorisé à ne pas effectuer remploi ne recevra que le seul montant de la perte subie et les frais supplémentaires qui auraient dû être affectés à la reconstruction seront versés à un fonds commun destiné à améliorer l'outillage économique de la région. Le gouvernement, d'accord avec la commission d'études, est d'avis que l'octroi des frais supplémentaires ne doit sous aucun prétexte, constituer « une prime à l'oisiveté et un enrichissement illicite ».

La loi est encore en cours de discussion, les récentes séances furent consacrées à établir le mode de payement des indemnités et à envisager par quels moyens financiers avec le concours du Ministre des Finances. Celui-ci déclara qu'il serait préférable de ne verser aux sinistrés des acomptes qu'au fur et à mesure des besoins, car, à son avis, c'est sur le crédit que repose le mécanisme de la loi. L'indemnité payée par les Allemands sera versée par annuités, de sorte qu'il faudra avancer aux sinistrés des sommes qui dépasseront pour les premières années suivant la guerre, celles que nous aurons encaissées. Aussi préconise-t-il, comme M. André Lefèvre,

un emprunt à lots en vue de constituer une réserve à cet effet.

Il convient d'ajouter que M. Klotz, approuvé d'ailleurs par l'Assemblée, estime que les petits sinistrés ayant droit à une somme maxima de 5.000 francs, seront réglés immédiatement en argent liquide.

La loi une fois votée, il sera nécessaire que le décret d'administration publique la concernant soit publié très vite, afin qu'elle puisse aussitôt entrer en vigueur.

N'est-il pas urgent que le problème de la réparation soit résolu au point de vue national, pour que la Conférence de la Paix ait des données aussi nettes que possible sur ce que nous sommes en droit de réclamer?

Les retards successifs apportés au vote ont suscité des protestations nouvelles, émanant entre autres, de la Fédération des Associations Départementales de sinistrés, de la Fraternelle des régions envahies, de la Chambre de Commerce d'Arras, de l'Association pour la défense des intérêts ardennais, qui le réclame en ces termes :

« Les populations libérées se trouvent devant leurs ruines, impuissantes à les relever, puisqu'elles sont ignorantes de leurs droits et que ni la procédure à suivre, ni les moyens à employer pour faire constater leurs pertes ne leur sont indiqués; aussi, la renaissance du pays se trouve entravée. »

Quant au « Comité national d'action pour la réparation intégrale des dommages », présidé par M. le doyen Larnaude, il poursuit toujours sa campagne en faveur de la réparation indispensable, ne comportant aucune distinction, d'aucun genre. Il a donné son patronage à une coopérative toute particulière de sinistrés, ayant pour objet d'assurer à ses adhérents « aide et assistance jusqu'au payement intégral du montant des dommages ».

Cette coopérative a pris le nom « d'Union centrale des victimes des dommages causés par la guerre pour l'appui et la défense de leurs droits ».

Il faut aussi considérer que le Parlement se trouve en présence d'une question juridique doublée d'une question financière; aussi, pour exiger le règlement, il y aura d'abord à préparer le compte.

Le 18 décembre dernier, M. Louis Dubois, chargé de formuler l'avis de la Commission du budget, exposa quelques données sur l'évaluation des pertes directes :

20 milliards pour les maisons; 5 milliards pour le mobilier, le linge, la literie; 10 milliards pour le sol, les bois, les forêts; 20 milliards pour l'industrie.

Cela constitue déjà 55 milliards, sans tenir compte des impositions de guerre, des dommages maritimes, des travaux de voirie, de la reédification des travaux d'art, de la perte des manuments historiques et de tous les dommages indirects.

Parmi tant de villes et de villages détruits, citons Arras, où il n'y a plus une maison habitable, et que l'on veut reconstruire telle qu'elle a existé, réédifiant les monuments historiques dans leur forme primitive. Pour aider à l'œuvre de rénovation, il y a de beaux élans : des contrées et des villes épargnées ont offert leur appui et leur protection à des villes dévastées. Marseille a adopté Arras, Lyon a commencé par voter un crédit de plus d'un million pour secourir Laon et Saint-Quentin, où M. Herriot vient d'accomplir une tournée d'enquête, Landrecies sera la filleule des Indes Françaises et Bouchavesnes, célèbre par les combats de 1916, sera celle de Bergen (Suède) sur la proposition du maréchal Foch.

Une des aides les plus précieuses sera accordée par la Croix-Rouge américaine, qui met à notre disposition près de 60 millions de denrées et de matériel.

D'autre part, le butin ennemi est laissé sur place pour servir à la reconstruction; tout sera utilisable, car si certaines maisons furent détruites, il en est d'autres qui ne subsistent que par leurs murs et d'autres que l'on pourra facilement réparer.

Aussi, faut-il souhaiter que les efforts des compagnies de transport et de ceux qui ont la charge du ravitaillement des matériaux se multiplient, afin de parer aux besoins urgents au fur et à mesure que va s'opérer le déblayement assuré par les prisonniers de guerre.

Dès maintenant fonctionnent 3 services :

1° Le service de reconstruction provisoire des travaux publics et de l'approvisionnement de matériaux;

2° Celui d'architecture, pour la reconstruction définitive des moyens d'habitation;

3° Celui de la reconstitution du sol.

En vue d'accueillir les demandes des habitants de régions occupées victimes des vols et réquisitions effectués par l'ennemi, fonctionne une Commission des réclamations, qui siège au Ministère des affaires étrangères; l'Office des Biens et Intérêts privés en pays ennemi, a été créé dans un but de même ordre.

A la suite d'un protocole signé à Spa le 1er décembre 1918, quelques résultats ont déjà été obtenus, car les Allemands ont restitué pour 3 milliards de titres déposés dans des Banques du Nord et de l'Aisne, ainsi que 3 milliards de valeurs provenant de compartiments de coffres-forts placés dans les caves de ces banques.

L'ironie ou l'inconscience de quelques industriels d'outre-Rhin est telle, qu'ils ont écrit à divers industriels de Roubaix et de Tourcoing qu'ils tenaient à leur disposition des machines provenant de leurs filatures; ils ont eu soin de faire ressortir qu'elles étaient maintenues en bon état parce qu'ils en avaient fait usage au lieu de les laisser se rouiller...

En attendant, les 5/6 des populations du Nord sont à la charge des municipalités; cela explique pourquoi elles n'encouragent pas plus les retours. 60.000 personnes à Lille, 45.000 à Roubaix, 60.000 à Tourcoing ont besoin d'être secourues, et 100.000 chômeurs y attendent la reprise du travail dans les usines. Eux aussi préféreraient des salaires bien gagnés à des allocations insuffisantes!

D'autre part, les petits villages ne pourront être repeuplés, après l'aménagement du terrain, que si des abris sont assurés à la population. Casés dans des abris provisoires, les habitants seront ensuite tout disposés à se mettre au travail de reconstruction, si on les munit des outils et des matériaux indispensables.

Pour tous s'impose d'abord le problème du ravitaillement, dont M. le sous-secrétaire Villgrain s'occupe avec tant d'activité.

Il importe de se rendre compte que la reconstitution de nos pays ravagés dépend de l'avenir que lui assurent les voies ferrées, navigables et routières. 1.300 ponts détruits sont à reconstruire. De plus, 60.000 chauffeurs démobilisés empêchent l'emploi intensif des camions automobiles, si utiles dans les régions bouleversées pour les premières organisations et le ravitaillement des villages éloignés au 1er janvier dernier, le Chemin de fer des Ardennes n'allait pas plus loin que Réthel : tout manque dans ce pays où les enfants sont vêtus à la légère et vont pieds nus en sabots; les ordures ménagères y gisent en tas sur les routes, le chauffage y est presque impossible.

En présence de toutes ces difficultés, il a été décidé que, jusqu'à la reprise de la vie normale, il serait établi, sous la présidence de M. M. Le Blau, un « Comité général de Ravitaillement des Régions libérées, chargé de répartir selon les besoins, les denrées importées en France. Ce Comité va exercer son action sur un territoire divisé en 4 districts : ceux de Lille, Laon, Mézières et Longwy.

En outre, M. Lebrun, ministre des régions libérées a déclaré à la Chambre que les secours dans ces régions, sont d'ores et déjà assurés à tous les intéressés au moyen d'un office Central et d'offices régionaux et communaux pour y favoriser l'initiative locale et la reconstitution car les matériaux y seront cédés à prix réduits.

L'aide des pouvoirs publics est donc toute acquise, celle des œuvres privées l'est aussi; il ne s'agit que d'activer la réorganisation des transports afin que la vie reprenne bientôt dans ces contrées meurtries, auxquelles nous devons tant, puisque les unes ont servi de bouclier devant l'ennemi, et que les autres ont dû plier si longtemps sous un joug abhorré.

Communication faite à la Section d'Assistance et de Prévoyance sociale (C.N.F.F.) le 25 janvier, par

Mme Henry Natan. *Vice-Présidente.*

ACTIVITE FÉMININE EN POLOGNE

Les électeurs à la Diète de Pologne ont eu lieu le 25 janvier 1919. Les difficultés de communication, le retard dans la diffusion des nouvelles, les renseignements contradictoires, s'ils ne permettent pas d'en établir le bilan définitif n'en ont pas moins apporté quelques indications qui ne sauraient laisser indifférents les organes français de propagande féministe. Ces élections ont été faites sur le principe du suffrage universel de la représentation proportionnelle, de l'électorat et de l'éligibilité des femmes, 300 députés environ (en Posnanie et en Galicie Orientale il n'a pu être encore procédé à la consultation nationale) et en Galicie orientale, il n'a pu être encore procédé à la consultation national ») ont été envoyés à cette première Diète de la nouvelle République polonaise qui va fonctionner en Assemblée Constituante. Sur ces 340 élus, le chiffre 5 au moins est acquis aux femmes. Les précisions manquent encore sur les partis politiques qu'elles représenteront à la Diète : les informations ayant groupé, sous le titre de « Bloc National » les partis qui ne sont pas le « parti socialiste polonais ». A ce dernier parti, appartient une femme député : Mme Moraczewska, femme de l'ancien président du Conseil du premier gouvernement constitué à Varsovie par le général Pilsudski après les événements de novembre. Les quatre autres élus appartiennent au Bloc National. Mais quelles que soient leurs opinions politiques, toutes se seraient distinguées par leur activité organisatrice. Moins directement préoccupées de leurs revendications politiques dans un pays soumis à des jougs étrangers, elles faisaient partie de ces groupements d'éducation populaire et d'amélioration sociale qui plus particulièrement réclament la tension de toutes les énergies nationales. En envoyant cinq femmes siéger à la Diète de Varsovie, dans ce premier exercice de sa pleine souveraineté, le peuple de Pologne a reconnu quel facteur nécessaire et héroïque a été la femme polonaise non seulement dans la lutte pour l'indépendance nationale, mais aussi pour les revendications sociales dont le progrès quelque courtes encore qu'en soient les étapes, permettent cependant à la Pologne, en dépit de sa longue oppression, de se placer au milieu de l'Europe nouvelle, comme un Etat essentiellement moderne.

M. Noir de Korab.

LES LIVRES

Une conférence sur « *La femme italienne et la Nation* » faite à l'Institut franco-britannique de Rome par Mme Alice Schiavoni Bosio, vient d'être imprimée. La guerre, tout en imposant silence provisoirement aux revendications féminines, et renvoyant à une date ultérieure la solution des problèmes qui concernent la femme, a créé d'autre part, les conditions mêmes nécessaires à la réalisation de ses aspirations. La lutte pour l'existence devenait dure pour la femme, obligée de vivre de son travail. Beaucoup de voies lui étaient closes, et les autres encombrées, souvent barrées à mi-chemin; et quand, après des années de fatigues et de luttes, elle parvenait à occuper un poste longtemps convoité et disputé, c'était pour une rétribution mesquine toujours inférieure à celle reçue par l'homme à parité de titres et de travail. La femme qui voulait produire fluissait par se sentir déprimée, découragée, presque une intruse dans son pays où elle allait mendier du travail et qui semblait lui dire : je n'ai pas besoin de toi, et du reste tu n'es pas capable de me servir.

Les féministes, qui appartenaient presque toutes à la classe aisée, avaient un peu trop « la Mie dans les nuages ». Elles caressaient et mûrissaient trop de théories et ne connaissaient guère ces milieux populaires que pourtant elles voulaient servir. Elles ont été entraînées par la grand drame national à prendre conscience des faits. La propagande pour l'économie des vivres, pour la participation aux emprunts, pour la défense nationale contre les ennemis du dehors et de l'intérieur, n'a laissé inemployée aucune énergie féminine, et maintenant, aucune femme, ayant pris conscience de sa valeur, de son pouvoir et de son utilisation, ne pourra revenir à l'existence grise, oisive, sans but et sans intérêt que certaines menaient avant la grande crise. D'ailleurs, d'œuvre d'après-guerre, reconstruction, rénovation sociale, sollicite au moins autant que les œuvres de guerre l'activité féminine.

⁂

Mme Jacques de Coussang a traduit en français la défense du sympathique champion danois de la Belgique, M. Johannès Jorgensen, auteur de la Cloche Roland, contre les attaques lourdes et injustes de l'Allemand Kirkeby. Ce dernier a traité M. Jorgensen de « mauvais serviteur d'une bonne cause », aussi la brochure est intitulée : « *La réponse du mauvais serviteur.* »

⁂

M. Aristide Pratelle, qui a voué un culte à *Clémence Royer* consacre à cette grande philosophe, une étude biographique attachante. Le père de Clémence Royer fut un légitimiste militant qui ne craignait pas d'aller jusqu'au bout de ses opinions. Au tribunal qui l'interrogeait sur ce qu'il prétendait faire en prenant les armes, il répondait à la consternation de ses défenseurs : « Restaurer Henri V sur le trône ». Clémence Royer avait sans doute hérité de ce père le courage d'affirmer hautement sa pensée et l'aversion contre les demi-mesures. A quinze ans, se croyant une ardente catholique, elle voulait entrer au cloître; bien plus tard, inquiétée pour ses opinions darwiniennes, elle ne consentait pas à en garder secrètes quelques-unes, mais continuait à enseigner intégralement tout ce qu'elle croyait être la vérité, et toute foi sincère est une telle force attractive des âmes, qu'on venait à elle de loin et en foule.

Première traductrice de Darwin, Clémence Royer a conçu elle-même une théorie de l'origine de l'homme de laquelle M. Pratelle s'est fait de zélé partisan et propagandiste.

Alice Berthet.

Carrières Féminines

UN CONCOURS POUR LES EMPLOYEES DE CHEMINS DE FER

Un concours pour l'admissibilité à l'emploi de « dame-employée » des bureaux des services centraux et d'arrondissements des chemins de fer de l'Etat aura lieu à Paris, les 14, 15 et 16 mai 1919.

Ce concours est ouvert en vue de pourvoir à 50 vacances à Paris, 1 vacance à Orléans, 4 vacances au Mans, 6 vacances à Rennes, 5 vacances à Sotteville, 5 vacances à Rouen, 4 vacances à Saintes, 2 vacances à Tours, 1 vacance à Caen.

Les candidates jusqu'à concurrence de 78, qui auront obtenu le plus grand nombre de points — un minimum de 300 points étant d'ailleurs exigé — seront déclarés admissibles :

Les 50 premières pour les postes de Paris (première liste), les 28 suivantes, prises parmi les candidates ayant déclaré accepter la province (deuxième liste).

Toutefois, si des candidates de la première liste en exprimaient le désir, elles pourraient être reportées sur la seconde. Par voie de conséquence, un nombre égal de candidates de cette dernière liste pourrait, dans ce cas, être reporté sur la première.

Le droit d'option s'exercera dans l'ordre de classement sur la liste d'admissibilité.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 4er *avril* 1919, *dernier délai.*

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction des chemins de fer de l'Etat (service du personnel), 20, rue de Rome, à Paris.

EXPOSITION D'ŒUVRES FÉMININES

Le Vert-Emeraude : œuvres de Drouet-Cordier. — J. Fumière. — E. Gilmer. — Martin Pregniard. — Mary-Morin. — S. Meunier. — Nizery-Tripet.

Salle du Lyceum, 8, rue de Penthièvre, du 17 février au 3 mars 1919, de 10 heures à 8 heures.

Les artistes abandonnent une part de leur bénéfice aux petites orphelines de l'Association des artistes dramatiques.

ECHOS

Une lettre de Me Henry Robert. — Nous avions annoncé, sur la foi du programme, (et la rectification ne nous était pas parvenue) que la conférence de Me Henry-Robert à la Ligue de l'Enseignement porterait sur l'héroïsme féminin, alors que son titre réel était « Le Maréchal Foch ». Nous n'ignorions pas que le célèbre orateur avait déjà parlé du rôle des femmes pendant la guerre, mais nous savions aussi que ni le sujet, ni son éloquence ne pouvaient être taris en une seule conférence, aussi exprimions-nous l'espoir que Me Henry-Robert louerait à nouveau les héroïnes modernes. Il nous écrit :

Vos vœux ont été exaucés par avance.

La Conférence sur l'héroïsme féminin n'a pas été faite le 31 janvier... parce que je l'avais déjà faite l'an dernier et j'avais été heureux de rendre à l'héroïsme des femmes pendant la guerre l'hommage qui leur est vraiment dû.

Cette conférence a même paru dans la « Revue » de Pinot.

Veuillez recevoir, Madame, mes hommages empressés.

Henri Robert.

Nouveaux rubans rouges. — Sont nommées à l'Ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier :

Mlle Brès (Suzanne), inspectrice générale honoraire des écoles maternelles.

Mlle Küss (Lucie), directrice du lycée Fénelon à Paris.

Mlle Fanta (Adèle), professeur d'allemand à l'école normale supérieure d'enseignement secondaire pour les jeunes filles à Sèvres.

Mlle Allegret (Amélie), directrice du lycée de jeunes filles de Lyon.

Mlle Georgin (Marie-Thérèse), inspectrice des écoles maternelles de la Seine.

Mlle Bonnefon (Marie-Madeleine), directrice de l'école normale d'institutrices de Chartres.

Un cours de diction. — Un cours municipal de diction à l'usage des instituteurs et institutrices a lieu à la mairie du 4e arrondissement les jeudis et dimanches à neuf heures et demie du matin, depuis le 9 février.

Bulletin des Sociétés Féministes

Conseil National des Femmes Françaises

SECTION D'EDUCATION

La section d'Education, sous-section, écoles maternelles, s'est réunie, le samedi 8 février au Musée Social, sous la présidence de Mme Kergomard. La section a mis au programme de cette année : Statut pour le personnel des Ecoles Maternelles. Institutrices et inspectrices départementales.

Le vœu suivant ayant été voté à la séance du mois de Janvier :

Que les futures institutrices reçoivent à l'Ecole normale le même enseignement que les instituteurs primaires jusqu'à la 3e année et soient toutes pourvues du brevet supérieur. Critérium de l'enseignement primaire. La 3e année d'école normale serait une année préparant soit à l'école primaire, soit à l'école maternelle. Une préparation spéciale serait assurée au personnel non normalien.

La section s'est préoccupée des inspectrices départementales dont on voudrait la création dans tous les départements. (Il n'y a actuellement que 11 inspectrices départementales maternelles en province et cinq à Paris, quoique la fonction en soit légale depuis trente ans. Encore sur ces onze inspectrices, quatre sont affectées chacune à plusieurs départements.)

Pour ce personnel sacrifié, la section propose de modifier les anciens règlements.

La prochaine réunion aura lieu au Musée Social le deuxième samedi de mars.

SECTION DE L'UNITE DE LA MORALE

La Section de l'unité de la Morale s'est réunie chez la présidente, Mme de Witt-Schlumberger, le mardi 18 février. La présidente lit une lettre du Dr Bizard lui annonçant qu'il entreprend une campagne en vue de créer une Ligue féminine contre la prostitution, qui augmente dans des proportions effrayantes. Le Dr Bizard commence par trois conférences à l'Université Populaire du Faubourg St-Antoine. La première a lieu, le 18 février et s'intitule *Au secours de la Femme* ; la seconde sera faite le 18 mars : *Comment on peut éviter la syphilis* et le 8 avril : *Maladies vénériennes et le charlatanisme.* La Ligue salue avec sympathie le Dr Bizard, qui a le courage d'entreprendre une campagne en faveur de la femme et contre la prostitution.

Une conférence sera organisée en avril ou mai par la Section de l'Unité Morale pour permettre au Dr Bizard de faire connaître la nouvelle Ligue et les raisons de sa fondation.

La présidente met ensuite la Section au courant des nombreuses démarches et visites faites auprès du Président Wilson, de M. Clémenceau et d'un grand nombre de plénipotentiaires, dans le but d'obtenir une participation des femmes dans les Commissions de la Conférence de la Paix. Ces démarches ont été faites par les Déléguées de la *Conférence des femmes alliées* convoquée par l'*Union Française pour le Suffrage des Femmes.* Il a été créé un Comité féminin pour l'étude des vœux à présenter à la Conférence de la Paix, de façon à ce que les vœux soient prêts si les femmes sont officiellement admises dans les commissions.

Les premières commissions indiquées seraient celles du Travail et celles des Responsabilités où viendraient se placer la question des déportations de femmes pendant la Guerre, qui intéresse particulièrement la section de la Morale.

Cette participation serait un grand pas en avant pour les femmes car il serait impossible et illogique qu'elles aient voix au chapitre national sans obtenir le suffrage.

Union Française pour le Suffrage des Femmes

Une conférence suffragiste dans le 11e arrondissement.

Le Comité républicain démocratique et socialiste indépendant d'études municipales du XIe arr. ayant demandé à l'U.F.S.F. d'envoyer un conférencier pour exposer aux membres de ce comité la question du suffrage des femmes, Mme Suzanne Grinbert, avocate à la Cour, fut chargée de se rendre à la réunion du 22 février pour y prendre la parole.

La cause du suffrage y fut plaidée et... l'on peut dire gagnée, car une grande sympathie fut manifestée à la Conférencière pour les idées qu'elle était venue exposer et défendre.

Ce Comité se propose d'ailleurs d'intensifier la propagande suffragiste parmi ses adhérents et le principe d'une réunion de même genre a été arrêté.

Ligue Française pour le Droit des Femmes

La *Ligue Française pour le Droit des Femmes* a adressé la lettre suivante à M. le Président du Conseil :

Monsieur le Président du Conseil,

Prenant en considération la juste requête de la Confédération Générale du Travail, vous avez nommé son secrétaire M. Joumaux, délégué à la Conférence de la Paix, pour la section de législation internationale.

Vous êtes saisi, actuellement, d'une semblable requête de la part des organisations patronales.

Or si le droit patronal est le même pour les hommes et pour les femmes, il n'en est pas de même dans le domaine du droit ouvrier, où la situation réservée à l'homme est très différente de celle qui est faite à la femme.

Au nom de la *Ligue Française pour le Droit des femmes*, nous venons donc vous prier de bien vouloir désigner une représentante des travailleuses pour collaborer aux travaux de la Commission de législation internationale du travail, qui aura certainement à étudier les questions suivantes :

Conditions et durée du travail des femmes ;

Protection des enfants ;

Repos des femmes en couches ;

Minimum de salaire ;

Egalité de salaires pour les deux sexes.

La représentation des travailleuses nous paraît d'autant plus indispensable, que certains syndicats sont fermés aux femmes, et que d'autres vont même jusqu'à leur interdire l'exercice de la profession.

A une délégation des femmes alliées, vous avez fait savoir que vous êtes favorable au principe de l'admission des femmes dans les commissions de la Conférence de la Paix, nous avons donc l'espoir que vous accueillerez favorablement notre demande. Nous serions heureux et fiers que le Gouvernement français fût le premier à appliquer ce principe de la représentation féminine.

Veuillez agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de notre admiration et de notre reconnaissance pour votre œuvre si éminemment patriotique, ainsi que l'assurance de notre respectueux dévouement.

Pour le Comité : *la secrétaire générale,*

Maria Vérone.
Avocate à la Cour.

Notes sur la Musique

Dimanche 16 février, a eu lieu au Trocadéro, une imposante cérémonie organisée par la Société « Solfeggio » (anciens du 76e, 276 et 36e Territorial) sous la présidence de M. le général Cottez.

Avec son éloquence coutumière, magnifiée en cette occasion, par un chaleureux enthousiasme, M. Henri Robert, nous retrace, en un saisissant raccourci, la glorieuse épopée de Verdun ; et, au nom de l'assistance offre, à M. le général Cottez et à Mgr Ginisty, un hommage ému d'admirative gratitude.

Mgr Ginisty développe ensuite sa pieuse et belle inspiration d'érection d'un monument commémoratif — une basilique édifiée en forme de Croix de guerre à la mémoire glorieuse de tous les braves (hélas 500.000), tombés pour la défense de Verdun. « J voudrais, dit-il, y voir peinte une large fresque, représentant l'Ascension du Christ, entraînant dans sa gloire les Fils de France tombés pour la défense de leur sol et l'honneur de l'humanité. » Monseigneur, si votre vœu peut être exaucé, que de familles douloureuses viendront en pèlerinage agenouiller leurs prières et puiser le réconfort en ce « Temple du Souvenir ».

Nous avons été heureux de constater que — touchant symbole ! — le talent féminin avait apporté une large collaboration à cette fête patriotique. Le programme comportait (outre un poème de la tendre Desbordes Valmore) des poésies de Mme C. Avril de Sainte-Croix, exquise traduction des Chansons de Shakespeare (musique du maître Paul Vidal), une belle page « Prière à la France » de Mme Augusta Holmès et une caressante petite composition : « La Source » fertile en charmants détails, de Mlle T. Bourdencel. Ce dernier morceau, donné par un ensemble de harpes, contribua à valoir à Mlle Lily Laskine, l'interprète habituelle de la regrettée compositrice ainsi qu'à Mmes Schlesinger-Quinet et Franck, les honneurs d'un rappel.

La place nous manque ici pour analyser tout le programme, des mieux composés ; mais nous nous en voudrions pourtant de ne pas louanger M. André Wormser pour son « Hymne aux combattants » pur et large, semblant planer, ailes grandes ouvertes, telle une Victoire, en plein ciel de batailles héroïques.

Les Chorales « L'Héroïque » et « La Française », dirigées par M. Maxime Thomas et la bonne musique du 11e régiment d'infanterie, qui se prodigua, sous la direction de M. G. Herlant, donnaient à cette fête touchante, toute l'ampleur grave et solennelle qui lui convenait.

⁂

Samedi 22 mars, à 8 heures et demie, aura lieu à la Salle Gaveau, 45, rue La Boëtie, le deuxième concert donné par Mme Verdevoye-Henclin. Il est à prévoir que cette nouvelle soirée, à laquelle des artistes distingués prêteront leur concours, remportera le succès de la précédente.

Louise Lamarre-Lambert.

CHRONIQUE DES ŒUVRES ET INSTITUTIONS

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

Le docteur Bérillon, professeur à l'Ecole de psychologie, médecin inspecteur des asiles d'aliénés, fera le mardi 11 mars, à 8 heures et demie, une conférence accompagnée de projections sur : *Les caractères nationaux, leurs facteurs biologiques et psychologiques.* . .

ECOLE SUPERIEURE D'ART PUBLIC (29, rue de Sévigné.)

Nous avons déjà signalé plusieurs fois l'Ecole supérieure d'art public, fondée dans le but de contribuer à la résurrection des régions dévastées par la guerre et de répandre, à travers le pays entier, une compréhension plus complète du progrès moral, hygiénique, esthétique, économique et social qui s'impose aux villes et aux villages.

L'Ecole a inauguré le 12 février, dans la grande salle de conférence de l'Institut, la 3e année de ses séances, 2e trimestre, sous la présidence de M. Léon Bérard.

Voici les titres des conférences de Mars, à 17 heures :

Mercredi 5 mars. — La population parisienne en mouvement : M. Louis Bonnier, inspecteur général des services techniques d'Architecture et d'Esthétique du département de la Seine.

Mercredi 12 mars. — L'aménagement des banlieues-jardins, leur avenir et leur signification pour l'extension de Paris : M. Alf. D. Agache, architecte du Musée Social, professeur au Collège libre des Sciences sociales.

Mercredi 19 mars. — Le tourisme en France : M. A. Borrel, député de la Savoie, président du groupe parlementaire du tourisme.

Mercredi 26 mars. — Le plan de ville, sa signification : M. Léon Jaussely, grand prix de Rome, architecte en chef du Gouvernement, architecte des plans d'extension de Barcelone.

⁂

Une exposition des monuments de la victoire et des fêtes triomphales à Paris à travers les âges est ouverte gratuitement au public, 29, rue de Sévigné, tous les jours le dimanche compris, de 10 h. à 16 heures, jusqu'au 31 mars 1919.

COURRIER DES LECTEURS

Mireille. — Merci de vos bons souhaits qui se réalisent doucement. Merci de votre envoi.

Aux membres des Sociétés féministes qui nous adressent des comptes-rendus de séances, nous rappelons qu'il est exigé de n'écrire que d'un seul côté de la page (au recto).

La Presse et les Femmes

CONTRE L'OUBLI

(Journal des Instituteurs et Institutrices.)

C'est la rentrée du matin et la classe va commencer. Tous les élèves sont debout derrière leur banc, droits, graves et recueillis comme il convient. Un enfant s'approche du tableau où sont inscrits les noms des soldats de la commune tombés au champ d'honneur. Il lit à haute voix le nom de chacun de ces braves. Et tout le monde — y compris la maîtresse — de répéter en chœur après la lecture de chaque nom : « Mort pour la France ! »

La liste épuisée, lentement, religieusement, l'*Hymne aux Morts* de Victor Hugo est récité par tous d'une façon impeccable.

Comme c'est émouvant, cette simple cérémonie ! — si tant est qu'on puisse appeler cela une cérémonie — et quelle impression n'est-elle pas destinée à laisser dans l'esprit de ceux qui y assistent!

D'autant qu'elle ne se fait que chaque samedi et qu'elle ne risque pas de provoquer chez les enfants la satiété et l'indifférence.

Félicitons la jeune intérimaire qui a su trouver ainsi le chemin du cœur de ses élèves. Grâce à elle, les soldats de X..., qui ont donné leur sang pour la France ne connaîtront pas l'oubli.

Nuit sombre où va tout ce qui tombe,
et leurs noms resteront vivants dans la mémoire de nos jeunes générations.

E. Cabois.
Inspecteur de l'Enseignement primaire.

On nous demande : Où peut-on se procurer l'affiche au texte suivant :

Quand tu parleras de la femme songe à ta mère, à ta sœur, à ta femme, à ta fiancée, tu ne diras jamais de bêtises.

Prière d'envoyer le renseignement au bureau du journal.

Si quelque lectrice de « La Française » pouvait disposer du vol. des poésies : **Les Dogmes nouveaux,** par Eugène Nus (1re ou 2e édition) Mme E. Dallet serait très désireuse de faire l'acquisition de cet ouvrage ou à défaut de la cession, d'obtenir copie du texte par dactylographie.

Prière d'indiquer, s'il y a lieu, les conditions : Villa « Les Tilleuls », 8, rue J. Boyceau, Versailles. N°1081

Adjudant, médaillé militaire, instruit, capable, actif et vigoureux — nombreux séjours coloniaux — cherche situation coloniale, n'importe quelle colonie. Démobilisable 20 mars. Ecrire Planet, 18 Bd Saint-Barthélemy, Nice. (Alpes-Maritimes) 1081

MAISONS RECOMMANDÉES

LE BOVRIL

Est indispensable dans la Cuisine. Il économise temps, peine et argent. Le seul employé par toute ménagère soucieuse de son bien-être. Fournit un délicieux **Potage-Consommé Riche.** Sauce excellente. Donne aux plats un goût exquis.

Il ajoute à n'importe quel légume la valeur nutritive d'un morceau de viande de premier choix. Reconstituant très énergique.

Le **BOVRIL** est de la viande et rien que de la viande.

Se renseigner aux Maisons d'Alimentation, ou aux magasins de gros, 102, rue Réaumur, Paris (2e).

BIERES
BIÈRE FANTA non alcoolisée
BIÈRE spéciale pour nourrices
BIÈRE de TABLE
6, rue Guyot (Paris) — Téléph. Wag. 13-39

La Gérante : JANE MISME.

Imp. des Arts, 11, rue Molière, Paris

ECOLE ROY

7, rue Lagrange
PARIS (Ve)

COURS de 8 h. du matin à 10 h. du soir. — Envoi du Programme FRANCO
Inscriptions reçues à toute époque de l'année

STENOGRAPHIE, DACTYLOGRAPHIE COMPTABILITÉ, COMMERCE, LANGUES

Préparation spéciale au Commerce aux Services officiels des Chambres, aux Examens des Ministères et Administrations, ainsi qu'au Professorat de Sténographie.
Cours GRATUITS et cours rétribués. — Cours par Correspondance.
PLACEMENT GRATUIT DES ELEVES

TREIZIEME ANNEE. — N° 495

ABONNEMENTS

FRANCE . . . . Un an. 8 fr.
ETRANGER. . . . — 10 fr.

LE NUMERO :

FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
aux bureaux du Journal et par la poste

TELEPHONE : AUTEUIL 17-09

ANNONCES
Agence Parisienne de Publicité
16, Rue Drouot, Paris
TEL. : OUT. 55-38

LES FEMMES-MAIRES dans les Régions libérées

Il y a quelques mois, M. Thébault écrivait dans le « Temps », une série d'articles sur les régions libérées; dans l'un d'eux il disait : « Les municipalités ont, presque partout, été reconstituées (1). Où elles ne le sont pas encore, ce sont les Maires, emmenés comme otages en Allemagne, des « Maires » courageux et vaillantes et dignes Françaises, ont assumé les soucis de l'Administration communale. Elles remplissent leur mission avec un tact, une activité, un esprit de décision vraiment remarquables, sachant gagner les œuvres de secours dans leurs enquêtes et pourchassant sans pitié les rares inconscients qui, le soir, arrivent « tout bus » au village. L'une d'elles, femme de tête, avisée et consciencieuse, a déclaré formellement : « Moi, je prends tout ce que je lis ». Elle veut dire par là qu'elle n'applique jamais un règlement, une circulaire, un décret sans être sûre d'en avoir d'abord pesé le sens, parfois difficile à saisir dans le broussailles du style officiel. »

A l'heure où se pose d'une façon aiguë la question du suffrage municipal féminin, il nous a paru intéressant de mettre en lumière les faits signalés par M. Thébault.

« Il serait bon, nous écrivait ce jour-là, de faire la liste qu'un article fut consacré à ces « braves maîresses » qui méritent mieux qu'un compliment hâtif. »

De tels exemples en effet doivent porter leurs fruits, ils sont les commentaires les plus éloquents de nos revendications; ils sont les arguments irréfutables, pratiques, qui s'imposent et tiennent nos demandes formulées au nom de la justice. Il n'est pas possible de rester un coup d'œil d'ensemble sur le rôle joué par les femmes dans ces régions meurtries où l'ennemi s'est battu; tous les faits ne peuvent pas être connus, ils ne le seront que peu à peu, mais déjà, on peut avoir une idée de ce que la femme a accompli, dans ces heures tragiques, pour l'existence de la commune.

Le cas le plus fréquent est celui de l'institutrice, secrétaire de mairie, remplissant toutes les fonctions du maire, tandis que celui-ci, pris parmi les hommes vieux restés au village, se contente de signer (quand il sait écrire) tout ce que sa secrétaire lui présente. Et quand la mairie se trouve être un homme actif et capable, le rôle de la secrétaire n'en est encore pas moins important.

Nous citerons, parmi ces secrétaires de mairie :

Dans les Vosges, à Ménarmont, Mlle [illegible], à Anglemont, Mme Thomas; à [illegible] Mlle Chauville; à Moyeu-Moutier, Mlle [illegible] qui s'est entremise avec autorité auprès pour obtenir la liberté de soixante otages, dont le maire de Moyeu-Moutier, à Saint-Benoît, Mlle Adam qui, par [illegible] occupation expédiait les affaires de la mairie et trouve moyen actuellement, après sa classe (elle est institutrice), [illegible] les affaires communales, de faire une [illegible] pour les enfants, le jeudi et le dimanche, afin que les mères puissent travailler.

En Meurthe-et-Moselle, à Maivière, [illegible] greur, femme du maire, fut aux heures les plus tragiques l'infatigable collaboratrice de son mari. Le poste n'était pas sans danger, et Mme Songeur tomba glorieusement, frappée d'un éclat d'obus.

A Abancourt, sous le feu de l'ennemi, Mlle Marie Dedun, seconda M. Amable, remplissait les fonctions municipales avec [illegible] particulièrement, malgré les grandes difficultés, le service du ravitaillement de la population.

Parfois encore, les hommes ont manqué presque totalement dans la commune, les mobilisables étaient aux armées, les autres partis à l'approche des Allemands. Il ne restait plus guère que des femmes; quelques-unes d'elles administrait la commune d'une façon officiel, qu'importe! Elle assumait toutes les charges qui incombent à un maire, et ces charges sont lourdes dans un village situé sur la ligne de feu. C'est ainsi qu'à Bouffignereaux (Aisne), Mme C... chargée des fonctions de secrétaire de mairie, se trouva seule au moment de l'arrivée des Allemands. Elle tint tête aux exigences de l'ennemi, et quand nos troupes revinrent, ce fut elle qui assura le service de l'alimentation et du cantonnement. Elle fit encore qui prit toutes les mesures pour l'identification des morts et leurs sépultures. A Armentières, Mlle D... pendant le bombardement, assura le service du ravitaillement et la direction du bureau des allocations militaires. A T..., commune de 100 habitants, dans la [illegible] fut Mme F..., qui prit la direction [illegible] des affaires. Il faut citer sa lettre qui nous donne un aperçu du rôle joué [illegible] femmes dans ces heures terribles :

« ...J'ai accompli simplement mon devoir de bonne Française, regrettant seulement que les circonstances ne m'aient pas permis de rester sur la brèche jusqu'au bout. Que peut donc faire un maire dans les localités situées si près de la ligne de feu?

Tout, car il est considéré par tous comme l'âme de la commune et ceux-ci [illegible] militaires ont recours à lui toute la journée. Je suis restée à T... avec [illegible] mobilisables, mobilisés ou mobilisables, les [illegible] autres, dont le maire, ont fui devant les Boches [illegible] bombardement. [illegible]

Après le départ des Allemands [illegible]